

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-cinquième session du Comité permanent
Paris (France), 19 – 22 juin 2001

Interprétation et application de la Convention

COMMERCE IMPORTANT DE SPECIMENS D'ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II

1. Le Secrétariat a reçu une réponse de la Chine concernant les recommandations sur *Acipenser schrencki* et *Huso dauricus*.
2. Concernant la recommandation primaire 1, l'organe de gestion de la Chine a répondu qu'il ne peut accepter de réduction des quotas de prise et d'exportation pour 2001. Des informations détaillées ont été fournies sur l'état actuel des stocks d'esturgeons du fleuve Amour. Des évaluations des stocks sont faites en collaboration avec la Fédération de Russie dans le cadre d'un accord bilatéral sur la pêche; elles sont fondées sur les prises par unité d'effort. Aucune information n'a été fournie sur la fréquence du programme d'étude ou le degré de collaboration entre la Chine et la Fédération de Russie concernant la fixation des quotas. Les informations sur les prises de 1994 à 2000 en Chine semblent indiquer que les stocks n'ont pas diminué récemment mais elles n'ont pas été fournies séparément pour les deux espèces. (La Fédération de Russie n'a pas elle non plus fourni d'informations comparables.) Bien que faisant confiance au système actuel, la Chine entend améliorer l'évaluation des stocks et le suivi et accueille favorablement l'appui de la FAO et l'assistance financière d'autres organismes pour ce travail.
3. Concernant la recommandation primaire 2, des informations complètes ont été fournies sur les mesures législatives existant actuellement pour contrôler le prélèvement. Les informations communiquées sur la lutte contre la fraude ne sont pas détaillées mais l'engagement a été pris d'améliorer les mesures de contrôle, la procédure d'inspection et les plans de lutte contre la fraude, et l'enregistrement et l'établissement de rapports sur les cas de pêche et de commerce illicites. La Chine et la Fédération de Russie ont conclu un accord sur les pêcheries d'esturgeons dans le fleuve Amour mais aucune information sur la nature de cet accord et sa contribution à la conservation des esturgeons au niveau des bassins n'a été fournie. Quoi qu'il en soit, la Chine s'est engagée à participer à l'élaboration de stratégies et de plans d'action régionaux pour la conservation, donnant ainsi suite à cette recommandation.
4. Concernant la recommandation primaire 3, des informations complètes ont été fournies sur les mesures législatives en place pour contrôler les exportations. La Chine a établi un système d'étiquetage et appliquera le système universel d'étiquetage prévu dans la résolution Conf. 11.13 à partir de 2001. Des copies des documents d'exportation seront envoyées au Secrétariat et la terminologie standard sera utilisée pour donner suite à cette recommandation.

5. Concernant la recommandation primaire 4, la Chine reconnaît l'importance de l'identification des stocks et des spécimens dans le commerce et a indiqué qu'un travail considérable avait déjà été fait à cet égard. La Chine participera comme recommandé aux plans concertés, donnant ainsi suite à cette recommandation
6. De manière générale, le Secrétariat conclut que selon certaines indications, les stocks d'esturgeons sont relativement stables dans le fleuve Amour (après un déclin historique majeur), et que les prélèvements et les exportations licites sont adéquatement contrôlés. Certaines parties des populations sont peut-être en déclin alors que d'autres sont stables ou en augmentation. La répartition géographique complexe et la structure des populations des deux espèces dans le fleuve Amour sont mal connues. Il y a une tendance à traiter les stocks pêchés par les deux pays dans différentes parties du même fleuve comme des stocks différents; cependant, la base biologique de cette approche et ses conséquences pour la conservation ne sont pas claires. Le degré de collaboration entre la Chine et la Fédération de Russie pour l'évaluation des stocks et la fixation de quotas n'est pas clair. Ces deux questions devraient être abordées dans la stratégie de conservation que la Chine (et la Fédération de Russie) ont accepté d'élaborer.
7. Le Secrétariat estime que la Chine a donné suite aux recommandations primaires à tous égards sauf en ce qui concerne l'acceptation d'une réduction des quotas. Le Secrétariat n'est pas convaincu que des réductions des quotas seraient justifiées si des mesures de contrôle adéquates des prises et des exportations étaient mises en place et si les stocks étaient stables. Il est regrettable que la Fédération de Russie ait fourni moins d'informations concernant ses pêcheries dans le même bassin versant; tant que des informations comparables n'auront pas été fournies, la gestion de ce bassin partagé restera dans une certaine mesure préoccupante. Ces craintes peuvent toutefois être traitées en donnant suite aux recommandations relatives à la gestion concertée et à la planification de la conservation, que les deux Parties ont accepté de mettre en œuvre.
8. En conséquence, le Secrétariat ne propose pas de nouvelle mesure avant l'expiration de la période de 12 mois prévue pour la mise en œuvre des recommandations secondaires du Comité pour les animaux (février 2002 – avant la prochaine saison des prises au printemps), à condition qu'il n'y ait plus de prises en 2001.